



BOURSES ET AIDES DIVERSES AUX FAMILLES

DEMANDE DE BOURSE DE COLLEGE

(Articles R.531-1 à D.531-12 du code de l'éducation)

La demande est à remplir au début de chaque année scolaire (de la classe de 6ème à la classe de 3ème incluse). Elle est obtenue en fonction de deux critères :

1. Les ressources de la famille : la référence est l'avis d'imposition 2015 sur les revenus 2014.
2. La situation familiale : le nombre d'enfants mineurs ou en situation de handicap et majeurs célibataires à charge. Joindre une attestation de la CAF comportant les noms et prénoms des enfants.

Dossier à retirer : au secrétariat du pôle 654 (pour les 6èmes, 5èmes, 4èmes) ou au secrétariat du pôle 32 (pour les 3èmes), à partir du jour de la rentrée.

AIDE DEPARTEMENTALE A LA SCOLARITE (Conseil Général)

Pour les habitants de la Vienne.

Chaque collégien titulaire d'une bourse de l'Education Nationale et dont les parents sont domiciliés dans la Vienne, peut bénéficier d'un soutien du Conseil Général. Pour cela, joindre un Relevé d'Identité Bancaire à la demande de bourse de collège.

Les familles domiciliées hors Vienne doivent contacter, pour tout renseignement, le Conseil Général de leur département.

FONDS SOCIAL COLLEGIEN

Le fonds social collégien a été créé par le Ministère de l'Education Nationale, dans le cadre des décisions prises en application du nouveau contrat pour l'école. Il est destiné à aider des familles en situation particulièrement difficile et conserve un caractère exceptionnel.

Bénéficiaires : collégiens.

La commission académique se réunit en fonction des délégations de crédit, une à deux fois par an. Le montant de l'aide varie selon les crédits disponibles.

Adresser un courrier au Responsable du pôle.

BOURSE NATIONALE D'ETUDE DE LYCEE

Le Ministère de l'Éducation Nationale met en place tous les ans une campagne de bourses nationales d'études de lycées. La bourse est destinée à aider la famille à assurer les frais nécessités par la scolarité de l'enfant. Le droit à bourse est déterminé en fonction de la situation de la famille, et de ses ressources.

L'avis d'imposition de référence est : avis d'imposition 2015 sur les revenus 2014.

Simulateur de bourse au lycée pour l'année scolaire 2016-2017

Le simulateur de bourse au lycée permet de savoir si votre foyer peut bénéficier d'une bourse scolaire à la rentrée. Il vous permet d'obtenir une estimation personnalisée de son montant.

Accessible sur www.education.gouv.fr (les aides financières au lycée)

La campagne pour les nouveaux demandeurs a lieu tous les ans pour la rentrée de septembre qui suit. La date de clôture est fixée en cours de campagne.

.../...

FONDS SOCIAL LYCEEN

Le fond social lycéen, institué en 2005, est destiné à aider les élèves et les familles en situation difficile, à assumer les dépenses de scolarité et de vie scolaire.

lycéen

Bénéficiaires : tout lycéen (selon critères sociaux).

La commission académique se réunit en fonction des délégations de crédit, une à deux fois par an. Le montant de l'aide varie selon les crédits disponibles.

Adresser un courrier au Responsable du pôle.

FONDS SOCIAL DES CANTINES

Afin d'aider les familles pour le paiement de la cantine de leurs enfants, le gouvernement a créé un fonds social pour les cantines.

lycéen

Le montant de l'aide ainsi attribuée ne peut, en aucun cas, être versé directement à la famille. Il vient en déduction de la somme due au titre de la restauration (*demi-pension ou pension*).

Bénéficiaires : tout lycéen sauf externe (selon critères sociaux).

Les demandes d'aide présentées par les familles ou les élèves sont instruites par le lycée et donnent lieu à des propositions de décision de sa part.

La commission académique se réunit en fonction des délégations de crédit, une à deux fois par an. Le montant de l'aide varie selon les crédits disponibles.

Adresser un courrier au Responsable du pôle.

FONDS SOCIAL REGIONAL

Le Conseil Régional de Poitou-Charentes a créé un fonds social destiné à aider éventuellement les élèves, étudiants ou apprentis poursuivant leur scolarité dans les structures de formation dont la Région a la responsabilité. L'aide peut porter sur de l'hébergement, de la restauration, du transport,...

lycéen
étudiant
apprenti

Bénéficiaires : lycéen, apprenti, étudiant (selon critères sociaux).

Le montant de l'aide varie suivant les besoins et les ressources mobilisées.

Dossier à retirer au secrétariat du pôle.

BOURSE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR / LOGEMENT

Demande uniquement en ligne : www.cnous.fr du 15 janvier au 31 mai pour l'année universitaire suivante.

Ne pas attendre les résultats du baccalauréat ou des examens pour faire la demande de bourse et/ou de logement.

Demande à renouveler chaque année.

étudiant

ALLOCATION DE TRANSPORT POUR INTERNE

Les modalités sont variables d'un département à l'autre. Se renseigner au Conseil Général du département de son domicile.

interne